



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
N°2025-148

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu la demande de l'entreprise CHARDOT en date du 18 Décembre 2025, sollicitant une permission de voirie pour les travaux d'aménagement de la Rue Dom Calmet.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant les travaux,

A R R È T É

ARTICLE 1 : À partir du Jeudi 8 Janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont interdits sur toute la longueur de la Rue Dom Calmet, du Lundi au Vendredi de 08h00 à 17h00, sauf pour les véhicules de la Société CHARDOT et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La commune se réserve le droit de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition de panneaux et matériel de signalisation réglementaire par les agents techniques de la commune et par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise CHARDOT
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

